



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 09 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Elodie JODAR

Excusés : Michel PLEUCHOT, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05_09102023

Objet : Convention de mise à disposition des parcelles AC n°57 et AC n° 107 à des fins de fourrage, lieu-dit « Les Marais des Moutières » à MIODRAC Michel à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le 2^{ème} Adjoint indique que Monsieur MIODRAC Michel a sollicité la commune afin de conventionner sur les terrains cadastrés AC n°57 et n° 107, lieu-dit « Les Moutières » à des fins de fourrage.

Parcelles	Lieu-dit	M ²
AC n° 57	Les Marais des Moutières	3 349
AC n° 107		7 810
Total		11 159

Il propose de fixer une redevance annuelle établie à 45 €/hectare. Il propose de fixer la convention pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Valide la convention présentée pour la mise à disposition à Monsieur MIODRAC Michel des parcelles AC n°57 et n° 107 pour la somme de 45 €/hectare/an, soit une location annuelle définie à 50,22 € à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

La convention susmentionnée sera annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

ID : 038-213804990-20231009-D_05_09102023-DE



Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 10 octobre 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

